

## RÈGLEMENT 938

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC Vallée-de-la-Gatineau  
VILLE DE MANIWAKI

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 POUR MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA GRILLE DES USAGES ET NORMES SE RATTACHANT AUX ZONES C-42 ET C-83.

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi*, la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour régulariser la situation d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) en un bâtiment résidentiel de trois logements dans la zone C-83 ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour modifier la note numéro 2 de la grille des usages et normes de la zone C-42 ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA VILLE DE MANIWAKI STATUE ET ORDONNE,  
PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 938, CE QUI SUIT ;

ARTICLE 1 Les termes du présent règlement doivent s'interpréter selon les définitions et explications qui sont contenues au règlement de zonage no 881 adopté par la Ville de Maniwaki.

ARTICLE 2 La nouvelle grille des usages et normes de la zone C-42, devrait se lire comme si l'annexe A du présent règlement était intégralement reproduite ici. Les modifications à cette grille touchent les points suivants :

Modifier la note numéro 2 actuellement décrite comme : *Salle communautaire et d'amusement: peut servir de la boisson et doit détenir un permis d'alcool à cet effet, mais ne peut être ouvert tous les jours jusqu'à 3 heures.*

Pour l'ajout de la classe d'usage C-07 Divertissement, dans la grille des usages permis, avec la note 2 dans la case des usages spécifiquement permis mentionnant que seulement l'usage numéro 582, *Établissement où l'on sert à boire (boissons alcooliques et activités diverses)* est autorisé parmi les usages de la classe C-07 Divertissement.

ARTICLE 3 La nouvelle grille des usages et normes de la zone C-83 devrait se lire comme si l'annexe B du présent règlement était intégralement reproduite ici. Les modifications à cette grille touchent les points suivants :

Ajout des usages suivants : H-01 Unifamiliale isolée, H-01 Unifamiliale jumelée, H-02 Bifamiliale isolée, H-02 Bifamiliale jumelée, H-03 trifamiliale isolée ;

Les normes relatives aux dimensions du bâtiment, marges et lotissement sont précisées dans la grille des usages et normes pour chacun des usages respectifs.

ARTICLE 4            Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À MANIWAKI, À LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2014.

---

Robert Coulombe, maire

---

M<sup>c</sup> John-David McFaul, greffier

Avis de motion: 16 décembre 2013  
Adoption du premier projet: 2 décembre 2013  
Assemblée publique de consultation: 16 décembre 2013  
Adoption du second projet: 16 décembre 2013  
Avis pour la demande d'approbation référendaire: 19 décembre 2013  
Fin de l'avis pour la demande d'approbation référendaire: 27 décembre 2013  
Adoption finale par le conseil municipal : 20 janvier 2014  
Approbation du règlement par le conseil des maires de la MRC: 21 janvier 2014  
Délivrance du certificat de conformité par la MRC: 22 janvier 2014

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, au bureau de la municipalité et en l'insérant dans un journal local circulant dans la municipalité.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 29<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mil quatorze.

---

M<sup>c</sup> John-David McFaul, greffier